

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-55(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Don d'une cellule sauvetage-déblaiement consenti par le SDIS de la Dordogne

Monsieur SARDELLA expose :

Actuellement la spécialité sauvetage-déblaiement du SDIS dispose de matériels (sauvetage, étaielements bois et métallique, manœuvre de force, percement/défonçage, éclairage) stockés dans la remise du CIS Manosque et dans le caisson extérieur du même CIS. Le temps de chargement de ce matériel dans la berce « tout usage » du CIS est d'environ 1 heure 30 ce qui pénalise la rapidité de mise en œuvre des secours.

Le SDIS de la Dordogne qui vient d'acquérir une berce neuve souhaite faire don de son ancienne cellule au SDIS 04. Cette décision a été actée par une délibération du CASDIS en date du 17 juin 2016.

Cette cellule, compatible avec le porte-berce du CIS Manosque, conviendrait tout à fait dans un premier temps pour créer une berce « sauvetage-déblaiement » au sein du SDIS 04. Le matériel serait ainsi chargé à demeure, contrôlé et inventorié plus facilement permettant un gain en termes d'efficacité et de sécurité.

